



ANDÉ

**ARRETÉ
DE CIRCULATION
Route barrée sauf riverains.
N°2024/32**

**VU LE CODE DE LA ROUTE
VU LE CODE DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune d'ANDÉ,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu la demande en date du 10 avril 2024, de la Société VIA FRANCE, représentée par Madame Ombeline DESFOUX, demeurant : Chez Sogelink, TSA 70011, DARDILLY cedex (69134), pour le compte de l'Agglomération Seine-Eure, demande l'autorisation de réaliser des travaux de purges sur voirie, afin de restructurer la voirie, en préparation au futur enduit, prévu pour cet été, Rue de l'Eglise, à ANDÉ (27430).

ARRETONS

Article 1.

La Société VIA FRANCE, située : Chez Sogelink, TSA 70011, DARDILLY cedex (69134), réalisera des travaux de purges sur voirie, afin de restructurer la voirie, en préparation du futur enduit, prévu pour cet été, Rue de l'Eglise, à ANDÉ (27430).

est autorisé pendant la durée des travaux :

- à interdire la circulation, sauf pour les riverains.
- à réglementer la circulation des véhicules.

**Localisation : Rue de l'Eglise, à ANDÉ (27430)
Durée : du 16 avril 2024, jusqu'au 2 mai 2024.**



ANDÉ

Article 2.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière figurant sous le titre « huitième partie : signalisation temporaire » (arrêté du 6 novembre 1992 modifié).

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens immobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Brigade de Gendarmerie de LOUVIERS
- La société VIA FRANCE.
- Le centre de secours des pompiers de Louviers-Val de Reuil
- Les services voirie de l'Agglomération Seine-Eure.
- Le service propreté de l'Agglomération Seine-Eure.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

À Andé, le 15 avril 2024
Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint délégué:



M. Grouh: PASCAL

Jean-Marc MOGLIA